



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2024-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-05-14-00001 - Arrêté 2024-247 portant extension de capacité de 15 à 30 places du SAMSAH Cités Caritas Rueil-Malmaison, sis 147 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500) géré par l'association Cités Caritas (4 pages) Page 3

IDF-2024-08-14-00012 - Arrêté 2024-261 portant autorisation d'extension de 43 à 56 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Feuillantines sis 30 rue Haute à Deuil-la-Barre (95170), géré par le Comité d'Etudes et de Soins aux Polyhandicapés (CESAP) (3 pages) Page 8

IDF-2024-08-27-00005 - Arrêté 2024-262 portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 40 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages) Page 12

IDF-2024-08-28-00005 - Arrêté n°2024-256 portant autorisation d'extension de 50 à 65 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de nuit 92 géré par VYV3 ILE DE FRANCE (3 pages) Page 17

IDF-2024-08-28-00006 - Arrêté n°2024-257 portant autorisation d'extension de 52 à 59 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Odilon Lannelongue sis à Vanves géré par la Fondation Odilon Lannelongue (2 pages) Page 21

IDF-2024-08-28-00007 - Arrêté n°2024-258 portant autorisation d'extension de 65 à 80 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Montrouge sis 5, rue Amaury Duval à Montrouge (92120) (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2024-08-27-00004 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/077 portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie (3 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-14-00001

Arrêté 2024-247 portant extension de capacité
de 15 à 30 places du SAMSAH Cités Caritas
Rueil-Malmaison, sis 147 avenue Paul Doumer à
Rueil-Malmaison (92500) géré par l'association
Cités Caritas

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

ARRÊTÉ N° 2024 – 247

**portant extension de capacité de 15 à 30 places du SAMSAH Cités Caritas Rueil-
Malmaison, sis 147 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500)**

géré par l'association Cités Caritas

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n° 2022-118 du 21 juillet 2022 portant autorisation de transformation d'une place de l'ESAT les Fourneaux de Marthe et Matthieu, sis à Colombes (92700) en SAMSAH, et extension du SAMSAH, sis à Rueil-Malmaison (92500) à 15 places, gérés par l'association Cités Caritas ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Cités Caritas portant sur les années 2022 à 2026 signé le 30 décembre 2021 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de l'ARS le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Cités Caritas, dont le siège social est situé à 72 Rue Orfila, 75020 Paris, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit l'extension de capacité du SAMSAH de Rueil-Malmaison à 30 places dont 15 à destination de personnes présentant un handicap psychique et 15 à destination de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 233 070 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 192 240 € en année pleine au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDÉRANT que l'extension du SAMSAH, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} juin 2024 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à étendre la capacité du SAMSAH Cités Caritas Rueil-Malmaison, sis 147 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500), de 15 à 30 places, est accordée à l'association Cités Caritas dont le siège social est situé 72 rue Orfila à (75020).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 100 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH est dorénavant de 30 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant les déficiences suivantes :

- handicap psychique : 15 places
- troubles du spectre autistique : 15 places

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 003 903 9

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 30 places
(Mode d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : [206] Handicap psychique 15 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 15 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 059 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale du SAMSAH fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2024

La Directrice général adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental de
Hauts-de-Seine, et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Jean-Michel RAPINAT

Commenté [LC(1)] : Formulation à valider par le siège, avec éventuellement une réduction du délai de mise en œuvre, conformément au cahier des charges de l'AMI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00012

Arrêté 2024-261 portant autorisation d'extension
de 43 à 56 places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les
Feuillantines sis 30 rue Haute à Deuil-la-Barre
(95170),
géré par le Comité d'Etudes et de Soins aux
Polyhandicapés (CESAP)

**ARRÊTÉ N° 2024 – 261
ARRÊTÉ N° 2024 – 07- DD95 – 732**

Portant autorisation d'extension de capacité de 43 à 56 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Feuillantines sis 30 rue Haute à Deuil-la-Barre (95170),

géré par le Comité d'Etudes et de Soins aux Polyhandicapés (CESAP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2004-1023 du 26 octobre 2004 du Préfet de Région Ile-de-France autorisant le CESAP sis 81 rue Saint Lazare à Paris (75009) à gérer les 43 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Feuillantines situé 8 rue Haute à Deuil-la-Barre (95170) destiné à accueillir des enfants polyhandicapés de 0 à 12 ans ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le CESAP, dont le siège social est situé 62 rue de la Glacière 75013 Paris, visant à étendre la capacité du SESSAD Les Feuillantines de 13 places a été retenu ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifiée sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet d'extension de 13 places des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 514 046 € au titre des crédits Plan Inclus'IF ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 13 places le SESSAD Les Feuillantines sis 8 rue Haute 95170 Deuil-la-Barre destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée au CESAP situé 62 rue de la Glacière à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Les Feuillantines est dorénavant de 56 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans polyhandicapés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 566 3

Code catégorie : [182] - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire 56 places

Code clientèle : [500] - Polyhandicap 56 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 5^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 14 aout 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-27-00005

Arrêté 2024-262 portant autorisation
d'extension de capacité de 32 à 40 places de
l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
(ITEP) Jacques Prévert,
sis 20 rue de Châteaubriand 92290
Châtenay-Malabry, géré par la Fondation des
Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 262

**portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 40 places de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert,
sis 20 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry,**

géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-972 du 20 juillet 1993 autorisant l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) sise 20, rue de Chateaubriand 92290 Châtenay-Malabry, à accueillir 30 enfants, des deux sexes âgés de 7 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sans déficience intellectuelle au sein de l'institut de rééducation Jacques Prévert situé à la même adresse ;
- VU** l'arrêté n° 2003-1996 du 2 octobre 2003 modifiant l'arrêté n° 93-972 du 20 juillet 1993 et autorisant l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) La Nichée sise 20, rue de Chateaubriand 92290 Châtenay-Malabry, à accueillir 32 enfants, des deux sexes âgés de 7 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sans déficience intellectuelle au sein de l'ITEP Jacques Prévert situé à la même adresse ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP Jacques Prévert en date du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-377 du 29 décembre 2023 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand à Châtenay-Malabry (92290), géré par l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) La Nichée au profit de la Fondation des Amis de l'Atelier, sise 17 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation des Amis de l'Atelier portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité 92290 Châtenay-Malabry, a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permet d'une part de renforcer l'offre en ITEP sur le département des Hauts-de-Seine qui ne dispose que d'un seul établissement de cette catégorie et d'autre part, de créer 5 places d'internat qui seront localisées dans des habitations à proximité de l'ITEP ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 531 472,46 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places de l'ITEP Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Égalité 92290 Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2^e: La capacité totale de l'ITEP Jacques Prévert est dorénavant de 40 places, destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 35 places d'accueil de jour
- 5 places d'internat

ARTICLE 3^e: Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e: Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 007 0

Code catégorie : [186] - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	[21] - Accueil de jour	35 places
fonctionnement :	[22] - Accueil de nuit	5 places

Code clientèle :	[200] - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40 places
------------------	---	-----------

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] - Fondation

ARTICLE 5^e: La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e: Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 27 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00005

Arrêté n°2024-256 portant autorisation
d'extension de 50 à 65 places du Service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) de nuit 92

géré par VYV3 ILE DE FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 256

**portant autorisation d'extension de 50 à 65 places du Service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) de nuit 92
géré par VYV3 ILE DE FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD du 4 juin 2024 visant à augmenter la capacité d'accueil dédiée aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la création de 25 000 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile au niveau national à horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 15 nouvelles places de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00006

Arrêté n°2024-257 portant autorisation
d'extension de 52 à 59 places du Service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) Odilon Lannelongue
sis à Vanves géré par la Fondation Odilon
Lannelongue

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 257

portant autorisation d'extension de 52 à 59 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Odilon Lannelongue sis à Vanves géré par la Fondation Odilon Lannelongue

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-47 du 11 mars 2013 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Odilon Lannelongue à Vanves ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD du 7 juin 2024 visant à augmenter la capacité d'accueil dédiée aux personnes âgées ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la création de 25 000 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile au niveau national à horizon 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 7 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de places, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 7 places pour personnes âgées du SSIAD sis 29, rue Diderot à Vanves (92170), est accordée à la Fondation Odilon Lannelongue dont le siège social est situé Vanves.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 69 places réparties de la manière suivante :
- 59 places pour personnes âgées
 - 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 92 000 307 6
- Code catégorie : 354,
Code discipline : 358, 357
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700, 436
- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 047 8
- Code statut : 63
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement ou service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00007

Arrêté n°2024-258 portant autorisation
d'extension de 65 à 80 places du Service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) de Montrouge sis 5,
rue Amaury Duval à Montrouge (92120)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 258

portant autorisation d'extension de 65 à 80 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Montrouge sis 5, rue Amaury Duval à Montrouge (92120)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2010 portant la capacité totale du SSIAD de Montrouge à 65 places ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à une extension de 15 places ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la création de 25 000 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile au niveau national à horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 15 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de places, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 15 places du SSIAD sis 5, rue Amaury Duval à Montrouge (92120), est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 80 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 92 081 585 9
- Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700
- N° FINESS du gestionnaire : 92 080 776 5
- Code statut : 03
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement ou service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-27-00004

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/077
portant renouvellement de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur du Centre de
Rééducation Cardiaque de la Brie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/077
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
du Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126- 1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95 DDASS 66 ASP/PH-LABM en date du 7 novembre 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 77-509 au sein du Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie située au 27, rue Sainte Christine à Villeneuve-Saint-Denis (77174) ;
- VU** la demande déposée le 13 mai 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- VU** la demande déposée le 13 mai 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- la préparation de doses à administrer de médicaments avec la mise sous forme unitaire par sur-étiquetage des blisters de formes orales sèches ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 12 juin 2024 et la conclusion définitive en date du 2 juillet 2024 établis par le pharmacien instructeur ;

VU l'avis favorable et défavorable (concernant la convention de dépannage en médicaments) du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 12 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien instructeur :

dans le cadre du renouvellement des locaux de la pharmacie à usage intérieur :

- d'augmenter le niveau de sécurisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

dans le cadre du renouvellement de l'activité de préparation de doses à administrer ;

- d'améliorer la traçabilité des opérations de sur-étiquetage ;

CONSIDÉRANT la nécessaire prise en compte par l'établissement des recommandations émises par la section H de l'ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein du Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie (n° FINESS EJ : 770000925 - n° FINESS ET : 770803989), situé au 27 rue Sainte Christine, à Villeneuve-Saint-Georges (77174), est autorisée à exercer les missions et les activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son propre exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments avec la mise sous forme unitaire par sur-étiquetage des blisters de formes orales sèches ;

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 52 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- un sas d'accès à la pharmacie ;
- les bureaux de la pharmacienne et de la préparatrice en pharmacie ;
- un espace technique incluant la zone de stockage des médicaments, des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux stériles, ainsi qu'une zone de cueillette) ;
- une salle de stockage des produits inflammables et des dispositifs médicaux.

- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de six demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France